



Bulletin
N°72
JANVIER
2024



ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

BULLETIN RETRAITÉ·ES



L'ÉDUCATION EN DANGER !
RETRAITÉ·ES, MANIFESTEZ
AVEC LES ACTIFS·VES LE 1^{ER} FÉVRIER

LE SECTEUR RETRAITÉ·ES ET SES REPRÉSENTANT·ES

Philippe ANDRIEUX	Suzanne FORGET
Marie-Claude BAUDELET	ouise GAVARY
Martine BESSEIGE	Viviane GOBEAUX
Michèle BUCLON	Didier KNOSP
Martine BUENO	Nicole LERAUX
Paulette CADET	Michel LOREAU
Christine CHAFIOL	Michel OSSAKOWSKY
Bernard CHARLIER	Elisabeth POGGI
Patrick CHEVALLIER	Roland ROUZEAU
André COLLET	Martine SOREAU
Nicole COULON	Edouard VERNIER
Michel CREMONESI	Gérard WERMELINGER
Robert DALMAS	Andrée ZELEZ

2024 une année de changements ?

Après 23 49.3 pour faire adopter une réforme des retraites, des lois de finance... Emmanuel Macron se sépare d'Elisabeth Borne pour placer Gabriel Attal, éphémère ministre de l'Éducation nationale qui en peu de temps aura installé plus avant une politique éducative réactionnaire et passéiste. Censé travailler au « réarmement » de la France, le futur gouvernement ne devrait en aucune manière changer le cap politique à l'œuvre depuis 2017. Les attaques contre les services publics, la Fonction Publique avec le projet de loi à venir de Guerini, la sécurité sociale, les solidarités, vont perdurer. Nous sommes face à des politiques de droite qui osent tout ! La loi Darmanin pour lutter contre l'immigration illégale est emblématique de ce point de vue. Les boussoles se perdent au profit d'une extrême droite qui se sent de plus en plus confortée dans ses analyses et ses projets. Faire voter un texte tout en sachant qu'une bonne partie du projet est anticonstitutionnel, relève d'un mépris pour l'État de droit sans précédent.

Les combats pour une société plus juste, plus égalitaire qui se soucie des plus fragiles, des plus démunies sont toujours devant nous. Réparer toutes les ruptures sociales et sociétales opérées ces dernières dizaines d'années nécessitera l'émergence de forces politiques à même de répondre à cette exigence. C'est le travail qu'il nous faudra accomplir auprès des forces de gauche en portant l'ensemble de nos revendications.

Le début d'année est traditionnellement celui des vœux que nous formulons. D'année en année on se questionne sur l'intérêt de les formuler. Alfred Nobel disait que « *les bons vœux ne suffiront pas à assurer la paix* ». Pour autant faut-il y renoncer ? Au-delà des vœux de bonheur et de bonne santé pour chacun-e et vos proches que je formule au nom du secrétariat national, faisons le vœu que le chemin d'une paix durable soit trouvée et que les conflits en cours cessent au plus vite.

Bonne année à tous et toutes !

Édito écrit le 11 janvier 2024



Benoît HUBERT
co-secrétaire général

Sommaire

ÉDITO

- 2024 une année de changements ?
- Triste nouvelle

p.2

ACTUALITÉS

- La Protection Sociale Complémentaire : contre la Sécu ?
- Deuxième avis

p.3

DÉBAT

- Évolution de la législation sur la fin de vie
- Celles et ceux qu'on a applaudis
- Retraite

p.4-7

ACTION

- Pétition COPER 93
- Services publics : avis des usagers

p.8-9

SÉJOURS... TOUJOURS / SYNDICALISATION

- Séjour 1 jour... séjours toujours
- Un séjour ? C'est tout en un !
- Syndicalisation
- Mémento retraités

p.10-11

CULTURE & VOUS

- « Le paradis caché » de Luca di Fulvio
- « L'enragé » de Sorj Chalandon

p.12

TRISTE NOUVELLE



Jacques SILHOL nous a quittés dans la nuit du 4 au 5 janvier.

Militant assidu à la Commission Nationale des Retraités, il participait depuis son départ à la retraite à tous les séjours « SNEP Toujours ». Apprécié par tous et toutes pour sa convivialité, sa disponibilité, son enthousiasme à participer à toutes les activités. Nous n'oublierons pas cet homme chaleureux. Que sa famille trouve ici l'expression de nos condoléances très attristées.

Adieu le d'Jack !



La Protection Sociale Complémentaire : contre la Sécu ?

La protection sociale est l'objet d'attaques incessantes. Depuis 1990, le patronat s'évertue à faire passer les cotisations sociales pour des « charges » qui entraveraient la compétitivité des entreprises. 80 milliards d'euros manquent ainsi tous les ans dans le budget de la Sécu. La TVA, l'impôt le plus injuste, est censé compenser ces exonérations de cotisations patronales.

Au 1^{er} juillet 2025, les fonctionnaires actifs et actives seront contraint-es d'adhérer au contrat collectif et à l'organisme (AXA, groupe VYV dont fait partie la MGEN...) choisi par leur Ministère. Ce dernier participera à 50% du montant de la cotisation complémentaire, participation qui n'existe pas pour les retraité-es !

Pour les actif-ves, droits des personnels affaiblis

La Sécurité Sociale assure la prise en charge d'une partie des dépenses médicales et pour les actifs-ves des pertes de revenu liées à une maladie ou un accident. Depuis 1980, les remboursements assurés par la « Sécu » reculent et les mutuelles compensent ce désengagement. Pendant les arrêts maladie des actifs-ves, l'employeur assure ce

maintien de rémunération pendant 90 jours, 1 an ou 3 ans selon l'arrêt prescrit (CMO, CLM, CLD). La mutuelle intervient au-delà par le volet « prévoyance ». On nous parle de prévoyance, mais il est humainement et financièrement justifié de développer d'abord et davantage la « prévention ».

À ce jour, si le contrat collectif porte sur la santé, rien n'est encore engagé sur la prévoyance. Le risque est donc que des agent-es contraint-es à des congés longs ajoutent des situations financières dramatiques à leur problème de santé.

Pour les retraité-es, rupture des solidarités et cotisations élevées

Début 2025, chacun-e devra faire son choix : contrat collectif ministériel ou souscription individuelle à une mutuelle ou à une assurance ?

Les retraité-es auront la possibilité de souscrire au contrat collectif mais ...

■ S'ils ou elles choisissent le contrat ministériel (PSC de l'État), leur cotisation augmentera très rapidement.

La 1^{ère} année, elle sera au niveau de la cotisation d'équilibre des actif-ves.

Dès la seconde année, elle s'élèverait à 125 % de celle-ci, puis à 150 % les troisième et quatrième années, pour passer à 175 % après 5 ans de retraite ! Sans compter que, pour un panier de soins insuffisant, les options facultatives seront intégralement à leur charge et que cette progressivité de l'adhésion ne serait acceptée que pour celles et ceux qui arriveront en retraite après la signature du contrat.

■ S'ils ou elles souscrivent à une des mutuelles restantes, les tarifs des cotisations, après le départ des actif-ves, vont exploser. Et ne parlons pas des assurances !

La Protection Sociale Complémentaire de la Fonction Publique (PSC) éloigne la perspective d'une reconstruction du système solidaire qu'est la Sécu. Par de multiples décisions, le gouvernement continue de séparer la situation des personnes à la retraite de la situation de celles qui sont en activité. De plus, tous les ministères ne seraient pas logés à la même enseigne et n'offriraient pas les mêmes prestations...

Toutes ces ruptures de solidarité vont percuter les retraité-es actuel-les et futur-es de plein fouet !

Soyons bien conscient-es qu'avec la PSC, l'entreprise gouvernementale vise à poursuivre l'individualisation et la privatisation en cours.

Seul le « 100% Sécu des soins prescrits », garant de solidarité, d'universalisme, de démocratie, est capable d'apporter la réponse aux besoins de l'ensemble de la population hors de toute logique marchande et de concurrence. Le « 100% Sécu » est l'objectif, réaliste, indispensable pour assurer l'égalité dans l'accès aux soins de tous et toutes, quels que soient l'âge et la situation !

extrait du bulletin d'octobre FGR 26
transmis par Michèle BUCOLON

Bref DEUXIÈME AVIS

En France, demander un second avis médical est un droit. Vous êtes libre d'y recourir, même si votre médecin ne vous oriente pas de lui-même vers l'un ou l'une de ses confrères ou consœurs. Ce service est gratuit. Un diagnostic médical vous est adressé en ligne sous 7 jours à compter de la date de votre demande. Vos données personnelles et de santé sont protégées. Actuellement, le service « Deuxième avis » concentre plus de 300 médecins et plus de 700 pathologies.

Si vous êtes à la MGEN, le service « Deuxième avis » fait l'objet d'un partenariat avec la mutuelle, garantissant la prise en charge du diagnostic. Il est accessible à partir de votre espace personnel.

Il est également accessible en principe si vous êtes affilié-e à une autre mutuelle. En tout état de cause, même hors MGEN ou autre, vous pouvez accéder au service et vous inscrire pour pouvoir en bénéficier si besoin sur :

<https://www.deuxiemeavis.fr/>

Roland ROUZEAU

ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION SUR LA FIN DE VIE

Il y a quelques jours, Françoise Hardy, atteinte d'un cancer, et dont l'état de santé se détériore rapidement a interpellé le chef de l'État pour relancer le débat sur l'aide à mourir. Elle l'appelle à tenir ses promesses et à mettre rapidement en œuvre une loi ouvrant à une aide active à mourir. Cette loi, maintes fois repoussée, doit être présentée en février, voire reportée après les élections européennes de juin 2024.

La législation actuelle

Pour l'heure, en France, c'est la loi Claeys-Léonetti, adoptée en 2016, après une première version en 2005, qui encadre la fin de vie des malades incurables. Elle permet une « *sédation profonde et continue jusqu'au décès* » pour des malades en phase terminale et en très grande souffrance, dont le pronostic vital est engagé « *à court terme* ». Ce court terme, qui va de quelques heures à quelques jours, a été défini par la Haute Autorité de santé.

La loi prévoit l'arrêt des traitements en cas « *d'obstination déraisonnable* » (ou acharnement thérapeutique) : si le/la patient-e le souhaite, les traitements peuvent être « *suspendus* » lorsqu'ils « *apparaissent inutiles, disproportionnés ou lorsqu'ils n'ont d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie* ». Si le/la patient-e ne peut exprimer sa volonté, la décision doit être prise par les médecins de façon « *collégiale* ». Dans tous les cas, « *le médecin doit sauvegarder la dignité du mourant et assurer*

la qualité de la fin de vie en dispensant les soins palliatifs appropriés », précise le texte de loi.

La loi française interdit l'euthanasie dite active, c'est-à-dire l'administration délibérée de substances létales dans l'intention de provoquer la mort, à la demande du/de la malade qui désire mourir ou sans son consentement, c'est-à-dire sur décision d'un-e proche ou du corps médical. Selon la loi, il s'agit d'un meurtre, un crime punissable de peines allant de trente ans de réclusion criminelle à la perpétuité. Le code pénal prévoit aussi l'interdiction d'exercer la profession pour les médecins qui s'en rendraient coupables.

La législation française interdit également le suicide assisté, qui consiste pour un-e soignant-e à donner à un-e malade qui le demande les moyens de mettre fin à ses jours. Celles ou ceux qui souhaitent accéder à l'euthanasie ou au suicide assisté sont donc contraint-es de s'exiler en Belgique ou en Suisse pour pouvoir exercer leur droit à mourir dans la dignité.

Accès aux soins, pronostic à moyen terme... Ce que la loi ne règle pas

« *On n'a jamais mis les moyens nécessaires pour mettre en place cette loi, on n'a pas les moyens de faire notre travail* »,



tranche la doctoresse Claire Fourcade, médecin en soins palliatifs à Narbonne et présidente de la Société française de soins et d'accompagnement palliatif. En France, « deux tiers des patients n'ont pas accès aux soins palliatifs, soit 200 000 personnes chaque année », explique-t-elle. Par ailleurs, « vingt-six départements ne disposent pas de service de soins palliatifs ». Les patient-es ont alors deux options : « Soit être pris en charge par un service moins adapté, soit partir loin de chez eux. ».

La mise en place de la loi « demande des moyens humains que nous n'avons pas et un accompagnement du patient et de ses proches extrêmement rapproché, que nous n'avons pas le temps d'apporter », insiste Claire Fourcade.

La Convention citoyenne sur la fin de vie

Le rapport de la Convention citoyenne, constituée en décembre 2022, remis au chef de l'État en mars 2023 dresse deux constats majeurs :

- Une inégalité d'accès à l'accompagnement de la fin de vie,
- Une absence de réponses satisfaisantes face à certaines situations de fin de vie, notamment dans le cas de souffrances physiques ou psychiques réfractaires.

Le rapport recommande le développement des soins palliatifs « pour toutes et tous et partout. ». Cela passe par une couverture territoriale des besoins, mais aussi



“À 75,6 % la Convention se positionne en faveur d'une aide active à mourir...”

par l'obligation pour les Ehpad d'avoir du personnel formé aux soins palliatifs.

À 75,6 % la Convention se positionne en faveur d'une aide active à mourir, considérant que le cadre légal en vigueur (loi Claeys-Leonetti de 2016) est insuffisant. Elle évoque par exemple la limite posée par la loi, dans l'état actuel, sur la pratique de la sédation profonde et continue.

Sur la question du suicide assisté ou de l'euthanasie, la Convention se prononce pour une mise en place conjointe des deux, considérant que choisir une des deux solutions ne répondrait pas à la diversité des situations rencontrées.

La Convention pose comme préalable que la volonté du/de la patient-e soit entendue et respectée en prenant en compte sa capacité de discernement, qu'elle soit exprimée directement ou indirectement (par une personne de confiance).

La question de l'âge à partir duquel une aide à mourir est envisageable n'a pas été tranchée.

Concernant la question de la condition médicale des patient-es sont évoqués les critères d'incurabilité, de souffrance réfractaire et de souffrance physique.

Un projet reporté à plusieurs reprises

Au grand dam des partisans d'une évolution de la législation, le report du projet de loi est justifié par le Président de la République par deux grandes « résistances » :

Il existerait une farouche opposition, aujourd'hui, d'une partie des soignant-es à l'idée qu'une future loi définisse le geste létal comme un acte médical qu'ils/elles seraient tenu-es d'accomplir au même titre qu'un soin.

Des représentants des cultes très (trop) influents au plus haut sommet de l'État ont exprimé leur opposition à une telle loi.

Patrick CHEVALLIER

EN
Bref

CELLES ET CEUX QU'ON A APPLAUDI

Elles sont de celles et de ceux qu'on a applaudi en particulier pendant la crise du COVID. On connaît leur engagement professionnel malgré l'insuffisance notoire des moyens qui leur sont alloués dans leur service public. Mais il y a des limites à tout : après 10 ans, près de la moitié des infirmières (46 %) ont quitté l'hôpital ou changé de

métier. 11 % sont toujours salariées, mais ailleurs (par ex. en EHPAD) ; 7 % sont toujours à l'hôpital mais ont changé de métier ; 28 % exercent en libéral, ont changé de métier ou sont sans emploi (Sources INSEE ; DREES). Encore une réussite macro-économique remarquable

Roland ROUZEAU



RETRAITE

Le texte de Bernard NOËL (BN) publié en contribution libre dans le précédent bulletin retraité-es (n°71 - octobre 2023 p. 7, 8, 9) n'engage que son auteur, pas le SNEP (secteur retraité-es ou direction nationale). Il aborde diverses notions et valeurs et avance des propositions s'appuyant sur celles-ci.

Pour pouvoir débattre, il nous semble indispensable de recontextualiser le sujet, de préciser certaines notions, de rappeler nos propositions collectives (les mandats syndicaux).

Solidarité et luttes sociales

Oui nous avons en France un système de protection sociale globalement fondé sur la solidarité (entre générations, entre professions, entre niveaux de revenus...). Ce qu'on appelle Sécurité Sociale comprend 6 branches (santé, famille, accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse = les retraites, autonomie et la branche « comptable » recouvrements et cotisations). Nous revendiquons (SNEP et FSU) que la dépendance soit intégrée à la branche santé (sans reste à charge). D'autres dispositifs de solidarité existent, qui ne font pas formellement partie de la Sécurité Sociale comme par exemple l'assurance chômage (convention entre partenaires sociaux).

Ces dispositifs sont certes appuyés sur des principes et des valeurs telles que la Fraternité, la Liberté, l'Égalité, comme le rappelle BN. Mais il est fondamental de percevoir aussi qu'ils sont, notamment les retraites :

- fondés sur le travail (production de valeur = biens et services) ;
- les résultats de luttes sociales.

Rapport au travail

Par ailleurs, la Sécurité sociale a été créée, en ce qui concerne le rapport des individus au travail, non sur la base d'abstractions théoriques ou d'une situation vierge, mais sur l'existence concrète de trois catégories : salarié-es (la très

grande majorité), agent-es publics-ques (fonctionnaires, militaires et salarié-es des entreprises publiques ; ces dernier-es en diminution avec les privatisations et l'arrêt des régimes spéciaux), non-salarié-es (agriculteur-rices, artisan-es, industriel-les et commerçant-es, professions libérales).

La pension de retraite n'est ni une allocation, ni un revenu d'assistance, ni le reversement d'un capital accumulé, mais la redistribution d'une part (les cotisations) de la richesse générée par les actifs-ves. C'est un droit acquis par le fait d'avoir été un-e actif-ve productif-ve⁽¹⁾.

Travail et activité

À ce sujet, BN raisonne sur des termes qui prêtent à confusion et doivent être précisés. Ni les enfants, adolescent-es scolarisé-es et étudiant-es majeur-es, ni les mères au foyer, ni les retraité-es ne sont évidemment réduits à l'inactivité. Les un-es étudient, participent à diverses activités sportives et culturelles etc... On connaît les charges assumées par les deuxièmes. Les troisièmes, outre leurs occupations personnelles sont aussi très engagé-es dans des activités sociales bénévoles.

Faut-il préciser qu'aucun club sportif ou culturel amateur, aucune association (caritative, de solidarité ou autre), beaucoup de petites communes, ne pourraient correctement fonctionner dans notre pays sans l'apport des retraité-es qui y sont engagé-es, dans la quasi-totalité des cas bénévolement ?

Dans le langage de la protection sociale, les jeunes scolarisé-es comme les mères au foyer et les retraité-es, bien qu'ayant



des activités, ne sont pas des actif-ves. **Sont défini-es comme actif-ves, celles et ceux qui ont une activité professionnelle dans l'une des trois catégories définies au 2^{ème} paragraphe.** C'est simplement une convention qui permet de s'y retrouver.

Quant à permettre aux retraité-es de « poursuivre leur activité professionnelle sous certaines conditions... » (NB) après 64 ans avec la réforme, ou 60 ans comme nous le revendiquons, nous y sommes clairement opposé-es. Ce serait occuper des emplois au détriment des actif-ves, en permettant en outre à l'employeur de faire l'économie d'un salaire (total ou partiel) et des cotisations sociales qui en sont partie prenante.

Par ailleurs précisons :

- Chacun-e peut travailler au-delà de l'âge d'ouverture des droits à la retraite (AOD, 64 ans avec la réforme) éventuellement en temps partiel, mais avec un salaire, jusqu'à l'âge légal,
- La réforme de 2023 a mis en place la retraite progressive (à compter de l'AOD),
- Le cumul emploi retraite (hors service public pour les ex-fonctionnaires) s'il est rare et répond à des règles strictes, n'est pas interdit,
- Le SNEP et la FSU revendiquent entre autres le retour à 60 ans (AOD), le rétablissement de la CPA (cessation progressive d'activité).

Financement

La sécurité sociale et particulièrement le système de retraite ont donc été fondés sur les fruits du travail. La cotisation sociale qui finance la retraite (sauf pour les fonctionnaires d'état et militaires) qu'elle soit part patronale ou part salarié-e, est du salaire. Celui-ci est mis en commun (socialisé) et transféré aux retraité-es. Nous sommes particulièrement attaché-es à cette caractéristique et nous combattons son recul en proportion dans le financement des retraites, recul comblé par la fiscalité (impôts taxes et contribution diverses).

À la Libération, lors de la création de la sécurité sociale, dans un rapport de force social favorable au salariat, la part patronale représentait 80 % du montant total des cotisations. On en est désormais très loin. **L'évolution du financement de la protection sociale est marquée d'une**



part par une fiscalisation croissante, d'autre part par une diminution relative des cotisations patronales (avec des exonérations de plus en plus nombreuses) par rapport à celles des salariés-es. Le SNEP et la FSU contestent ces orientations et ces évolutions.

La proposition de financement formulée par BN en conclusion de son texte va dans le même sens. Non seulement elle exonère l'employeur de toute contribution, mais elle instaure une cotisation sur la pension de retraite qui est le produit de cotisations déjà prélevées sur le salaire ! Ladite pension étant elle-même déjà réduite par rapport au salaire d'activité (75 % dans le cas général). Les retraité-es financeraient ainsi elles et eux-mêmes leur pension de retraite, soit la négation même de la solidarité à l'origine de notre système. Rappelons que par ailleurs, nos pensions sont déjà ponctionnées, pour notre niveau de revenu, de 12 % par des prélèvements sociaux (CSG déductible et non déductible, CRDS, CASA) que nous contestons.

En conclusion provisoire

Il n'est pas, loin de là, inutile de débattre. Mais il est indispensable de le faire à partir de la réalité des dispositifs existants et de la situation

concrète d'une part, en ne perdant pas de vue la réalité des principes et valeurs qui fondent nos orientations syndicales et nos revendications d'autre part. Il n'est pas inutile de se reporter aux mandats syndicaux. C'est certes un peu « casse-croûte » et il y a sans nul doute plus littéraire. Mais ils ont l'avantage d'être élaborés à partir d'un travail d'information, d'élaboration et de débats (syndicats nationaux, sections départementales, congrès) très approfondis. Il peut être utile de s'y reporter. Et nous vous invitons à y contribuer lors des débats préparatoires. Merci à Bernard NOËL de s'être engagé dans cette démarche, quand bien même avons-nous un regard critique sur son texte.

Roland ROUZEAU

(1) Il en va différemment pour la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), comme pour des retraites complémentaires privées fondées elles, non sur la solidarité mais sur la capitalisation (chacun pour soi « met de côté » et touche à la retraite avec toutes les vicissitudes de type effondrement, voire disparition des fonds de pension).

PÉTITION

Pour un grand plan d'investissements publics pour l'EPS et le sport associatif dans le 93

A moins d'un an des JOP de Paris 2024, le CoPER 93, Collectif PERmanent de défense et de promotion de l'EPS, du sport scolaire et du mouvement sportif en Seine-Saint-Denis, a lancé une grande campagne pour faire entendre les besoins d'investissements publics pour le 93.

Soutenu par Marie-George Buffet, ancienne ministre des sports et ancienne députée, le CoPER 93 est composé de maires, élus aux sports, députés et sénateurs, de professeurs d'EPS, parents d'élèves, professeurs des écoles et d'acteurs.trices du mouvement sportif de Seine-Saint-Denis (comités, clubs, sportives et sportifs). Tous ensemble, nous demandons à l'Etat :

Un plan d'investissements publics structurant pour la construction d'installations sportives.

Il est urgent de réduire les carences quantitatives et qualitatives des équipements et des espaces sportifs du 93. La moyenne nationale de 50 installations sportives pour 10 000 habitants alors qu'elle est de 16 dans le 93.

Un bouclier tarifaire face à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Les collectivités n'ont plus assez de moyens de faire fonctionner le service public du sport et d'œuvrer pour un service public de qualité pour toutes et tous.

Un plan de rénovation énergétique de toutes les installations sportives.

La Cour des Comptes recommande un plan de 20 Milliards d'€ au niveau national pour la mise aux normes énergétiques des installations sportives au niveau national. En Seine-Saint-Denis, le parc d'installations sportives est en moyenne vieux de plus de 40 ans.



**SIGNER CETTE PÉTITION C'EST AGIR POUR
FAIRE RESPECTER LES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE
POUR LA PRATIQUE SPORTIVE !!!**

**Le CoPER 93 organisera des initiatives jusqu'à l'été 2024 pour faire entendre
les besoins pour la population de Seine-Saint-Denis... et au-delà !**

Pour plus d'information ou nous rejoindre, merci de nous contacter par mail à

Coper93.SportPourTous@gmail.com

Collectif PERmanent de défense et de promotion de l'EPS, du sport scolaire et du mouvement sportif en Seine-Saint-Denis

"6 Milliards pour l'EPS et le sport associatif en Seine-Saint-Denis !"



L'EPS ET LE SPORT ASSOCIATIF EN SEINE-SAINT-DENIS C'EST :

- Le dernier département de France en matière d'installations sportives : 16 équipements pour 10 000 habitants, soit 3 fois moins que la moyenne nationale qui est à 50 pour 10 000 habitants et un parc d'installations sportives en moyenne vieux de plus de 40 ans !

Pourtant, les collectivités ont des idées et des possibilités concrètes pour implanter des installations sportives innovantes et structurantes qui répondent aux besoins des habitants.

- 0,45 bassin de natation pour 10 000 habitants, soit moitié moins que la moyenne nationale... et près de 40% d'élèves qui ne valident pas le savoir nager !

Pourtant, les enseignants sont très engagés, compétents et motivés sur cet apprentissage, et ne demandent qu'à exercer et transmettre leur passion et leurs savoirs, dans un bassin public proche de leur établissement.

- Un taux de licenciés sportifs globalement faible par rapport à la moyenne nationale avec des difficultés d'accès à la pratique affectant plus particulièrement les jeunes filles et la pratique para-sport, et des clubs contraints de refuser des adhérents et/ou voient leurs subventions baisser alors que le prix de la licence fédérale augmente empêchant un réel développement.

Pourtant, le tissu associatif du mouvement sportif de Seine-Saint-Denis est riche, pluriel, et regorge d'envie et d'idées pour accueillir plus de licenciés et développer le sport dans toute sa diversité.

**Partagez ce QR Code
et le lien autour de vous :**



Bref SERVICES PUBLICS : AVIS DES USAGER·ES

Un arrêté du 31 août met en place un dispositif permettant aux usager·es des services publics (établissements publics de l'État ; EPLE, organismes de sécurité sociale, établissements publics de santé) d'exprimer leurs attentes ou critiques à partir d'une plateforme numérique⁽¹⁾. Le service public concerné prend connaissance de votre témoignage et y répond publiquement sur ce même site. L'objectif annoncé est que les témoignages et les réponses des administrations soient ensuite utilisés pour améliorer le service délivré. Vous pouvez même devenir « usager testeur ». Pub communicationnelle ou outil à saisir pour peser pour l'amélioration des services publics ?

(1) https://www.plus.transformation.gouv.fr/experience/step_1



Roland ROUZEAU



SÉJOUR 1 JOUR... SÉJOURS TOUJOURS !

C'était en 2005 ! 30 profs d'EPS à la retraite s'invitaient au CREPS de Dinard à l'initiative d'Yvon ADAM. Après de longues discussions, Yvon nous avait convaincu·es de l'opportunité d'investir les CREPS, qui n'avaient pas encore été vendus (!), pour une semaine de détente.

Le premier séjour des retraité·es syndiqué·es au SNEP-FSU fut une réussite et le début d'une longue histoire.

En 2008 nous avons appris que le CREPS était convoité par des rapaces, alors nous « avons mené la bagarre », c'est toujours un centre sportif.

Les séjours ayant un grand succès, les CREPS de Dinard, Vichy, Antibes, Boulouris, ne suffirent plus.

De 3 séjours en 2006, nous passions à 5 par an à partir de 2012 jusqu'en

2018. Les organisateurs et organisatrices firent appel aux VVF et structures locales ou syndicales.

Du Nord au Sud, 32 destinations proposées et 5 à l'étranger, 150 collègues y participeront au fil des années. Une grande réussite grâce aux 26 bénévoles du SNEP-FSU qui œuvrèrent à leur réussite.

En 2015, face à ce succès, nous avons créé une association « SNEP-TOUJOURS ».

Dinard, Antibes, Boulouris, Vichy, et après ? Alors les centres accueillirent de joyeux·ses retraité·es, dynamiques et enthousiastes de la côte Normande, en passant par Paris, la Picardie, les Pyrénées, le Vercors, le Jura, les Alpes, la Rochelle et bien d'autres encore.

Découvertes de régions riches en histoire que nous firent partager des

hommes et des femmes de ces régions. De grands moments sportifs, culturels et de partage avec les jeunes profs d'EPS des régions visitées.

Depuis 4 ans le COVID étant passé par là (!) les rencontres sont moins fréquentes mais toujours aussi riches de découvertes. Page blanche en 2024 ? Mais des perspectives s'ouvrent pour 2025.

Bienvenue à celles et ceux qui souhaitent nous rejoindre.

En 2012 Yvon ADAM écrivait : « Dans ce monde, où l'individualisme fait des « ravages », ils constituent une « communauté » où se tissent les liens d'appartenance à une histoire forte et donc à un projet. »

Louise GAVARY

Trésorière de l'Association SNEP-TOUJOURS



Un séjour ? C'est tout en un !

C'est la découverte ou redécouverte d'un coin de France.

C'est la rencontre avec de nouveaux·elles collègues et nouer de nouvelles amitiés.

Ce sont des activités, physiques, culturelles de toute sorte, en adéquation avec le lieu et les participant·es.

C'est le débat, l'échange, la confrontation des idées, des engagements sur le plan social, syndical, politique.

C'est toujours militer pour les valeurs que nous avons défendues durant notre vie professionnelle et personnelle.

C'est le plaisir de faire découvrir aux autres sa région, son histoire, sa propre histoire et de voir que les autres sont heureux·ses de ce partage...

Michèle BUCLON

SYNDICALISATION

Au 2 janvier 2024, nous sommes 1 135 retraité·es syndiqué·es au SNEP-FSU, une légère progression de la syndicalisation à cette date. 71 profs d'EPS ayant pris la retraite en 2023 ont maintenu leur confiance au SNEP-FSU, ce qui représente 60 % des profs d'EPS parti·es à la retraite.

18 retraité·es non resyndiqué·es l'année précédente et en 2021-22 ont rejoint notre syndicat.

Nous constatons, comme en 2022, un recul de l'âge de départ à la retraite !

Petit rappel, en 2015, 77,4 % des retraité·es prenaient leur retraite à 62 ans. C'est en 2023 :

- 62 ans : 17 profs d'EPS, soit 24 %
- 63 ans : 21 profs d'EPS, soit 30 %

- 64 ans : 24 profs d'EPS, soit 33,8 %
 - 65-66 ans : 9 profs d'EPS, soit 12,6 %
- 76,4 %** partent donc entre 63 et 66 ans. Ce simple constat illustre la détérioration du montant des pensions que la réforme de 2023 pourrait amplifier.

Aux non resyndiqué·es, il est encore temps de rejoindre le SNEP-FSU.

Les revendications ne manquent pas : le niveau des pensions, le tarif des mutuelles (en forte augmentation), l'accès aux soins, droit à l'autonomie pris en charge par la branche maladie de la sécurité sociale, accès aux services publics.

À l'appel du groupe des 9, dont la FSU, l'action du 24 octobre a permis de mettre en évidence l'appauvrisse-

ment des retraité·es, des actions à poursuivre car ce ne sont pas les 5,3 % octroyés en janvier 2024, contre 10 % réclamés par les organisations, qui permettent de combler le retard.

**ENSEMBLE
POURSUIVONS LES LUTTES**

**REJOINDRE LE SNEP-FSU,
C'EST LUTTER ENSEMBLE**

ET VITAL POUR LA DÉMOCRATIE

En 2023, 228 retraité·es âgé·es de 80 à 90 ans et 620 de plus de 70 ans sont toujours syndiqué·es...

POURQUOI PAS VOUS ?

Louise GAVARY



MÉMENTO RETRAITÉ·ES

Dans le précédent bulletin des retraité·es du SNEP, nous vous avons sollicité·es pour que vous nous communiquiez les informations que vous pensiez indispensables de connaître et d'empiler dans un Mémento retraité·es (pension de réversion, dépendance, imposition etc...)



Nous renouvelons cette sollicitation dans l'optique de l'élaboration rapide de ce guide.

Patrick CHEVALLIER assure la coordination de ce travail de recueil des demandes et d'élaboration du document.

N'hésitez pas à lui faire parvenir vos questions et vos demandes par message :

p7.chevallier@orange.fr



Quelques suggestions de lecture proposées
par Patrick CHEVALLIER



“Le paradis caché”

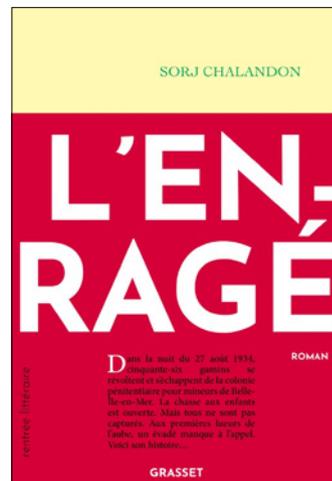
de Luca DI FULVIO

Ce dernier roman de Luca DI FULVIO, décédé en mai 2023 est une véritable merveille littéraire. L'auteur avait déjà montré ses prodigieux talents de conteur dans ces ouvrages précédents, notamment dans l'excellent « Le gang des rêves ».

L'intrigue de ce roman se déroule en avril 1633 à San Michele, petit village des Alpes italiennes dans le monastère de Santa Ulpizia où Susanna et Daniele ont été élevés l'un et l'autre par les moines. Susanna a dû s'installer au couvent Santissima Assunta Maria et cette jeune fille libre découvre sa féminité au pire moment de l'Inquisition italienne et des bûchers pour sorcellerie.

Luca di Fulvio nous offre une magnifique fresque historique, à l'époque de l'Inquisition. Pointant du doigt l'obscurantisme d'une Église misogyne, injuste et sournoise, l'auteur livre non seulement une belle histoire d'amour, mais également un plaidoyer pour la liberté des femmes, tout en soulignant l'importance de l'instruction et des livres. Le tout emmené par des personnages hauts en couleur dont il a le secret. Du détestable Paolo Tahler à l'effrayante sage-femme Jehanne, aucun ne laisse le/la lecteur-riche indifférent-e.

Ne passez pas à côté de cette merveille !!!



“L'enragé”

de Sorj CHALANDON

Reporter de guerre puis journaliste au Canard Enchaîné, Sorj Chalandon est l'auteur de ce nouveau roman. Enfant battu et régulièrement menacé par son père d'être envoyé en « maison de correction », le romancier, que j'ai eu la chance et le plaisir de rencontrer dernièrement, avoue que c'est l'enfant qu'il était qui est finalement l'auteur de ses derniers romans dont l'excellent « Mon père, ce salaud ».

Cet « écorché vif » nous livre ce prodigieux roman qu'il a élaboré à partir d'un fait divers dont il a eu connaissance et qui l'a renvoyé à sa propre enfance.

Pour résumer ce livre, rien de mieux que de laisser Sorj Chalandon s'exprimer :

« En 1977, alors que je travaillais à Libération, j'ai lu que le Centre d'éducation surveillée de Belle-Île-en-Mer allait être fermé. Ce mot désignait en fait une colonie pénitentiaire pour mineurs. Entre ses hauts murs, où avaient d'abord été détenus des Communistes, ont été « rééduqués » à partir de 1880 les petits voyous des villes, les brigands des campagnes mais aussi des cancre turbulents, des gamins abandonnés et des orphelins. Les plus jeunes avaient 12 ans.

Le soir du 27 août 1934, cinquante-six gamins se sont révoltés et ont fait le mur. Tandis que les fuyards étaient cernés par la mer, les gendarmes offraient une pièce de vingt francs pour chaque enfant capturé. Alors, les braves gens se sont mis en chasse et ont traqué les fugitifs dans les villages, sur les plages, dans les grottes. Tous ont été capturés. Tous ? Non : aux premières lueurs de l'aube, un évadé manquait à l'appel.

Je me suis glissé dans sa peau et c'est son histoire que je raconte. Celle d'un enfant battu qui me ressemble. La métamorphose d'un fauve né sans amour, d'un enragé, obligé de desserrer les poings pour saisir les mains tendues.»